

Image not found or type unknown



## Abandon abdicatif pur et simple d'usufruit

Par **Pellestord Daniele**, le **15/11/2016 à 18:02**

Je suis nu-propiétaire de biens donnés en Usufruit par mon père à sa concubine, en 1992. Cette dame ne peut plus assumer les charges de cet usufruit et veut "RENONCER à cet usufruit sans aucune contrepartie financière". Je précise qu'elle est sous curatelle et que c'est au travers de celle-ci que j'ai eu le courrier.

J vous ai parlé d'abandon abdicatif pur et simple d'usufruit, est-ce que cela comporte des frais?

Merci